



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-195
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL - Sylvie ROUVERAND, et Messieurs Robert BARNAKIAN - Xavier COLONNA étaient excusés et avaient donné procuration et Monsieur Stéphane BURGIO, absent.

ACTUALISATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L1411-4,

Vu la délibération 2024-174 du 19 juin 2024 instaurant le choix du concessionnaire de la restauration collective à la Société Française de Restauration et de Service,

Dans le cadre du contrat de concession de service public qui a été signé le 23 juillet 2024 avec la société Française de restauration et de service, un règlement de service avait été annexé au dossier. Suite à l'évolution des conditions d'exploitation, et en accord avec le prestataire SFRS Sodexo, une actualisation de ce document s'est avérée nécessaire. Cette nouvelle version est ainsi présentée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité avec,
27 voix Pour
1 voix Contre : Jean-François MARZA

APPROUVE l'actualisation du règlement de service de la restauration collective ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de service de la restauration collective.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

